

**CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SEANCE DU VENDREDI 28 JUIN 2019  
COMPTE RENDU DES DECISIONS**

*En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales,*

Date de la convocation : 21/06/2019

Date d'affichage : **- 5 JUL. 2019**

Date de la publication sur le site internet [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr) :

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit du mois de juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

**ETAIENT PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Nora ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Marc COMBE, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Claude MASCARELLI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilles PEROLE, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Patricia ROBIN, Gilles RONDONI, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEMMA.

**ONT DONNE POUVOIR :** Franck BARBEY à Gilles RONDONI, Claude BLANC à Christian ZEDET, Claude BOMPAR à Jean-Paul HENRY, Christophe CHALIER à Florence SIMON, Henri CHIRIS à Ismaël OGEZ, Magali CONESA à Nora ADDAD, Jean-Louis CONIL à Raoul CASTEL, Valérie DAVID à Dominique BOURRET, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Paul EUZIERE, Robert MARCHIVE à Marc COMBE, Gérard MERO à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON (à partir de la délibération n°111), Jacques POUPLOT à André ROATTA, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Philippe WESTRELIN à Jérôme VIAUD.

**ETAIENT ABSENTS :** Jean-Marie BELVEDERE, Catherine BUTTY, Valérie COPIN, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Nicole NUTINI, Pascal PELLEGRINO, Gilbert PIBOU, Jacques VARRONE.

**SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Gilles PEROLE après la délibération n°110, Murièle CHABERT après la délibération n°128.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI.

Monsieur le Président déclare installés :

- Ludovic Sanchez, Maire de la commune du Mas, qui devient conseiller communautaire titulaire,
- Thierry Traversini, Premier adjoint de la commune du Mas, qui devient conseiller communautaire remplaçant.

Le procès-verbal de la séance du conseil de communauté du 17 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

### **Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales**

DP2019_034	Mise en vente de nouveaux produits à la Boutique du Musée International de la Parfumerie
DP2019_035	Inventaire des stocks 2018 de la Boutique du Musée International de la Parfumerie.
DP2019_036	Autorisation Food Truck et tarifs Jardins MIP pour manifestations
DP2019_037	Convention de partenariat Point accueil pour création entreprises en agriculture
DP2019_038	convention de partenariat dans le cadre du projet « plateforme logement »
DP2019_039	Convention local OM Pontet Boucherie
DP2019_040	Convention ARC collecte verre cancer
DP2019_041	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux entre la CAPF et l'AEC dans cadre de la manifestation "Festival des solidarités du Pays de Grasse"
DP2019_042	Signature d'une convention d'assistance entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Grasse pour la réalisation d'une prestation de service à titre ponctuel. Recherche de financement.
DP2019_043	Signature d'une convention d'assistance entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Grasse pour la réalisation d'une prestation de service à titre ponctuel. Prestations graphiques.
DP2019_044	Prise en charge des frais d'hébergement de repas et de trajet des artistes hors cadre événementiel et/ou en l'absence d'un contrat préalable à une première venue sur le territoire ou engagement par le biais du GUSO
DP2019_045	Création d'un prix coup de cœur 2019 du jury "Thorenc d'Art" et conclusion d'une convention entre la CAPG et la lauréate

DP2019_046	Signature d'une convention d'assistance entre la CAPG et la commune de Grasse pour la réalisation d'une prestation à titre ponctuel. Accueil urbanisme.
DP2019_047	Location de l'esplanade aux Jardins du Musée International de la Parfumerie. Atelier breton.
DP2019_048	Convention de mise à disposition de locaux à titre précaire.
DP2019_049	Avenant 1bis à la convention de mise à disposition d'un bien appartenant à la commune de Caille
DP2019_050	Signature d'une convention d'occupation domaniale pour l'installation de stands de vente durant la saison estivale 2019 à St Auban.

Le conseil de communauté prend acte de ces décisions.

### **Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales**

DB2019_012	Demande de subvention au Conseil départemental des Alpes-Maritimes pour matériel médical - autoclave - concernant la maison de santé de Valderoure
DB2019_013	Approbation du contrat de transition écologique

Le conseil de communauté prend acte de ces décisions.

## **DELIBERATIONS**

### **N°90 : Election d'un membre du bureau communautaire**

Après un vote à bulletin secrets et suite aux résultats du premier tour de scrutin, 57 votants, 1 bulletin nul, 7 bulletins blancs et 49 bulletins pour Ludovic Sanchez, ce dernier est proclamé élu membre du bureau communautaire et installé dans ses fonctions.

### **N°91 : Modification des statuts de la CAPG**

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue (contre : Paul Euzière, Cassarini, Conesa, Addad, De Fontmichel ; abstention Camerano, Vidal) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les modifications statutaires telles qu'indiquées ci-dessus et les nouveaux statuts joints en annexe ;

- **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier la présente décision aux communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour délibération concordante de leurs conseils municipaux,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette décision à Monsieur Le Préfet des Alpes-Maritimes.

## N°92 : Modalités d'exercice de la compétence « zones d'activités économiques »

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACTER** les principes et les contours de la compétence obligatoire développement économique pour le volet des zones d'activités économiques, via la présente délibération-cadre comme ci-dessus exposé,
- **DE CONSTATER** que les zones d'activités relevant de la CAPG sont :
  - **Grasse** : Carré-Marigarde, Ste Marguerite, Bois de Grasse et St Marc,
  - **Mouans-Sartoux** : L'Argile et Tiragon,
  - **Pégomas** : Fénerie,
  - **La Roquette-sur-Siagne** : Plaine,
  - **Peymeinade** : Picourenc,
  - **St Vallier de Thiey** : Pilon,
  - **St Cézaire sur Siagne** : La Festre.
- **DE NOTIFIER** la présente délibération aux Maires des communes concernées.

## N°93 : Reversement à la régie Sillages d'un produit d'exploitation. Ligne 18.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE REVERSER** à la régie à simple autonomie financière SILLAGES le produit issu de la convention entre la CACPL et la CAPG pour l'exploitation de la liaison inter PTU en Transports en Commun dans le secteur de la Vallée de la Siagne (ligne 18) à compter de l'exercice 2019 et suivants ;
- **DE DIRE** que les crédits seront prévus en dépenses et recettes du budget principal de la CAPG des exercices 2019 et suivants ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète de Grasse et Monsieur le Trésorier de Grasse Municipale.

## N°94 : Mise à disposition des vélos à assistance électrique à la régie Sillages

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la dotation ci-dessous au profit de la régie à autonomie financière des transports Sillages ;

Numéro inventaire	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	VNC	
								au 01/01/2019	au 31/12/2019
19CAPG0287	10 VELOS A ASSISTE ELECTRIQUE MODELE FEMME	2182-VEHICULES CAPG	17 935,20	29/05/2019	5	0,00	0,00	0,00	17 935,20

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur Le Trésorier principal de Grasse Municipale et Banlieue comptable de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et de la régie à autonomie financière Sillages ;
- **D'ADRESSER** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète de Grasse.

## **N°95 : Fonds de concours à la commune de Cabris – réseau d’eaux pluviales**

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l’unanimité **DECIDE** :

- **D’ANNULER** les fonds de concours de 9000 € à la commune de Cabris pour la réalisation d’un ouvrage d’écoulement des eaux pluviales – chemin de Stramousse et de 1000 € pour la réfection de la toiture de la maison médicale ;
- **D’OCTROYER** un nouveau fonds de concours à la commune de 10.000 € en financement d’un équipement de réseaux d’eaux pluviales prévu allée Albert CAMUS à Cabris.
- **D’APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d’octroi de fonds de concours telle que jointe en annexe,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget 2019.

## **N°96 : Souscription d’une ligne de trésorerie d’un montant maximal de 2 000 000 €**

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l’unanimité **DECIDE** :

- **DE SOUSCRIRE** une ligne de trésorerie d’un montant maximum de 2 000 000 € (deux millions d’euros) auprès de la Banque Postale selon les caractéristiques suivantes :
  - Prêteur : la Banque Postale. Ligne du prêt : ligne de trésorerie utilisable par Tirages
  - Montant maximum : 2 000 000 € (deux millions d’euros)
  - Durée maximum de la Ligne de Trésorerie : 364 jours
  - Taux d’intérêt : Eonia + marge de 0.360 % l’an\*  
En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l’index EONIA, le taux d’intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l’hypothèse d’un index EONIA négatif, l’Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu’indiquée ci-dessus.
  - Base de Calcul des intérêts : Exact/360
  - Modalités de remboursement  
Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation  
Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l’échéance finale
  - Date de prise d’effet du contrat  
Trois semaines après la date d’acceptation de la présente proposition et au plus tard le 19 août 2019
  - Garantie : néant
  - Commission d’engagement : 2.000 € payable au plus tard à la date de prise d’effet du contrat.
  - Commission de non utilisation :
    - 0.00% si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est inférieur ou égal à 50.00%
    - 0.05% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 50.00% et inférieur à 65.00%
    - 0.10% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 65.00% et inférieur à 75.00%
    - 0.10% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 75.00% et inférieur à 100.00%Le taux de tirage correspond au montant tiré quotidiennement exprimé en pourcentage du montant maximum.  
Elle est payable à compter de la date de prise d’effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
  - Commission de mouvement : néant Frais de dossier ou parts sociales : néant
  - Modalités d’utilisation :

L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée.

Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1.

Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.

Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

- Typologie GISSLER : 1A
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre du contrat de prêt ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser les opérations d'exécution de cette ligne de trésorerie dans les limites des conditions contractuelles définies ci-dessus ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète de Grasse et Monsieur le Trésorier de Grasse Municipale.

## N°97 : Répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2019

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE PRENDRE ACTE** de la répartition de droit commun ;
- **DE REPARTIR** pour 2019 le prélèvement selon le tableau n°2 repris ci-dessous ;

**Tableau n°2 : répartition libre dérogatoire proposée**

	Prélèvement	En %
CAPG	1 371 071 €	64,18 %
Communes	765 170 €	35,82 %
Total	2 136 241 €	100%
	Prélèvement	
AMIRAT	382 €	
ANDON	5 438 €	
AURIBEAU – SUR – SIAGNE	16 649 €	
BRIANCONNET	1 498 €	
CABRIS	12 212 €	
CAILLE	3 188 €	
COLLONGUES	518 €	
ESCRAGNOLLES	2 779 €	
GARS	0 €	
GRASSE	401 756 €	
LE MAS	1 083 €	
MOUANS-SARTOUX	96 129 €	
MUJOULS	293 €	
PEGOMAS	44 457 €	
PEYMEINADE	56 829 €	
LA ROQUETTE – SUR – SIAGNE	34 127 €	
SAINT AUBAN	1 972 €	
SAINT CEZAIRE – SUR – SIAGNE	26 203 €	
SAINT VALLIER DE THIEY	21 065 €	
SERANON	3 664 €	
SPERACEDES	10 743 €	
LE TIGNET	20 954 €	
VALDEROURE	3 231 €	

- **D'ADRESSER ET NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète de Grasse et à Monsieur le Trésorier principal de Grasse, et à Mesdames et Messieurs les Maires des communes.

### **N°98 : Convention cadre de coopération entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la CCI Nice Côte d'Azur**

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet de partenariat avec la CCI Nice Côte d'Azur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention d'un montant de 20 000 € au titre de l'année 2019 ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019, chapitre 65, article 65738 fonction 90.

### **N°99 : Attribution d'une subvention d'équipement à ITA dans le cadre du projet « Sud Labs » cofinancé par la Région Sud**

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE**:

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention d'investissement à l'association Initiative Terres d'Azur-ITA pour un montant de 10 500 € dans le cadre du projet « Sudlabs » ci-dessus décrit et conformément au dossier de demande déposé ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019, au chapitre 20, article 20421 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document consécutif à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **N°100 : Indemnité de départ volontaire pour créer ou reprendre une entreprise**

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE**:

- **D'APPROUVER** les conditions d'attribution de l'indemnité de départ volontaire allouée aux agents qui quittent définitivement la Fonction Publique Territoriale dans le cadre d'une création ou d'une reprise d'entreprise ci-dessus énoncées ? étant précisé que la demande devra être effectuée par l'agent entre le 1<sup>er</sup> août 2019 et le 31 décembre 2019.
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2019 et suivants.

### **N°101 : Education artistique et culturelle : Résidence d'artistes de mai 2019 à juin 2020**

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE**:

- **D'APPROUVER** le projet d'accueil de deux artistes en résidence-mission sur le territoire selon le plan de financement ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer une convention d'accueil en résidence-mission avec les deux artistes sélectionnés et tous documents permettant la bonne exécution de cette action ;
- **D'AUTORISER** la prise en charge des frais de trajets et d'hébergement des artistes selon les termes des partenariats qui seront obtenus.
- **DE DIRE** que les crédits seront prévus au Budget 2019 et 2020 de la Communauté d'Agglomération.

### **N° 102 : Attribution d'une subvention à ITEC**

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention d'un montant de 12 000 € à l'Association Insertion Travail Education Culture (ITEC) ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019, au chapitre 65, article 6574.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document consécutif à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **N° 103 : Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, les crèches et le portage de repas à domicile.**

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet de constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide pour la restauration scolaire, les centres de loisirs, les crèches et le portage de repas à domicile ;
- **D'ADHERER** à ce groupement de commande entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, les communes de Saint-Cézaire-sur-Siagne, Spéracèdes, Cabris et la Caisse des Ecoles du Tignet ;
- **D'ACCEPTER** d'être coordonnateur du groupement de commande ;
- **DE PARTICIPER** aux travaux de rédaction du cahier des charges et d'analyses techniques de remises des offres ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention constitutive de groupements de commandes jointe en annexe.

### **N°104 : Désignation des délégués de la CAPG au comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon.**

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DESIGNER** Jean-Paul Henry délégué titulaire et Michèle Olivier déléguée suppléante pour représenter la CAPG aux trois formations gestion du grand cycle de l'Eau, GEMAPI et Plénière, au syndicat mixte du PNR Verdon.



## **N°105 : Convention d'entente entre la CACPL/SMIAGE/CAPG pour la gestion du Canal du Béal**

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la convention d'entente pour la gestion du canal du Béal à intervenir entre la CACPL, la CAPG et le SMIAGE MARALPIN fixant les modalités de fonctionnement de l'entente et les modalités de gestion et de financement du canal du Béal et de ses ouvrages annexes ;
- **DE DESIGNER** Jacques POUPLOT, Gilbert PIBOU et André ROATTA comme représentants de la CAPG au sein de la Commission de Coopération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention dont le projet est joint en annexe, ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente.

## **N°106 : Constitution d'un groupement de commandes - Ouverture des marchés de gaz et d'électricité**

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** et soutenir ce projet collectif de mutualiser les besoins suite à l'ouverture des marchés de gaz et d'électricité dans le cadre d'une convention constitutive de groupement de commandes ;
- **DE PRENDRE** acte que le projet est cofinancé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, le CCAS de la Ville de Grasse et les communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse, La Roquette-sur-Siagne, Pégomas, Peymeinade, Saint-Vallier-de-Thiery et Saint-Cézaire-sur-Siagne, la Régie des Parkings Grassois, et le Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon chacun prenant à sa charge ses propres besoins ;
- **D'APPROUVER** que la commune de Grasse soit désignée coordonnateur du groupement de commandes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ci-annexée, ainsi que tous les documents relatifs à ce partenariat ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront prévus aux budgets 2020 et suivants afin de prévoir la dépense de l'EPCI.

## **N°107 : Assistant à Maitrise d'Ouvrage et passation de marchés publics d'entretien et d'amélioration de performance énergétique - Constitution d'un groupement de commandes.**

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commande, jointe en annexe, entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, la Ville de Grasse et la Ville de Peymeinade pour la passation et l'attribution d'un marché d'assistance à maitrise d'ouvrage et de marchés publics d'entretien et d'amélioration de performance énergétique ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ci-annexée, ainsi que tous les documents relatifs à ce partenariat y compris les demandes de subventions ;

- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront prévus aux budgets 2019 et suivants afin de prévoir la dépense de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour ses propres besoins.

**N°108 : Opération de construction neuve de 34 logements dont 9 logements financés en PSLA - Résidence "Le Flaquier" au Tignet - Garantie d'emprunts Crédit agricole Alpes-Provence accordée à IMMOBILIERE MEDITERRANÉE - Contrat de Prêt N° 00001955167**

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la mise en place de la garantie totale d'emprunt, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°00001955167, joint en annexe, faisant partie intégrante de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à intervenir au contrat de Prêt signé entre la Crédit Agricole Alpes-Provence et la SA d'HLM IMMOBILIERE MEDITERRANEE ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunt, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SA d'HLM IMMOBILIERE MEDITERRANEE ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

**N°109 : Opération de construction neuve de 34 logements dont 25 logements locatifs sociaux financés en PLUS et PLAI - Résidence "Le Flaquier" au Tignet - Garantie d'emprunts CDC accordée à IMMOBILIERE MEDITERRANÉE - Contrat de Prêt N° 97152**

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la mise en place de la garantie totale d'emprunt, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°97152, joint en annexe, faisant partie intégrante de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA d'HLM IMMOBILIERE MEDITERRANEE ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunt, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SA d'HLM IMMOBILIERE MEDITERRANEE ;
- **D'ETABLIR** une convention de réservation de logements, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SA d'HLM IMMOBILIERE MEDITERRANEE ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

**N°110 : Convention d'intervention foncière sur le site Action Cœur de Ville en phase impulsion-réalisation - Signature de la convention établie entre la Communauté d'agglomération, la Ville de Grasse et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'intervention foncière sur le site Action Cœur de Ville en phase impulsion-réalisation, établie entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Ville de Grasse, et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

**N°111 : Amélioration du parc bâti ancien du Pays de Grasse - Convention de suivi-animation de l'Espace Info Energie (EIE) confiée à la SPL Pays de Grasse Développement - Signature de l'avenant n°2 portant prorogation de la durée**

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°2 à la convention de suivi-animation de l'EIE établie entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SPL Pays de Grasse Développement, joint en annexe de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ledit avenant ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

**N°112 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du pays de Grasse (2017-2020) - Subventions aux propriétaires occupants**

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ATTRIBUER** dans le cadre établi par la convention d'OPAH du Pays de Grasse (2017-2020) et par la présente délibération, les aides de la Communauté d'agglomération et de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur aux propriétaires suivants :

**Propriétaire OPAH CAPG-PO n°37 : Mme BELTRANDO Marguerite**

Nature des travaux : PO – Energie

Logement subventionné : 146 chemin des Muls – 06580 PEGOMAS

**Subvention CAPG : 2 500,00 €**

**Propriétaire OPAH CAPG-PO n°38 : Mme RAGNO Sarah**

Nature des travaux : PO – Energie

Logement subventionné : 2120 route de Saint Vallier – 06530 SPERACEDES

**Subvention CAPG : 2 500,00 €**

**Subvention CECAZ : 2 500,00€**

**Propriétaire OPAH CAPG-PO n°39 : Mme ROCHE Martine**

Nature des travaux : PO – Energie

Logement subventionné : 28 rue du Jas Neuf – 06750 CAILLE

**Subvention CAPG : 1 095,00 €**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux versements de ces subventions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, et à faire l'avance de la part régionale, pour les dossiers cités ci-avant, sur présentation des factures acquittées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à procéder au versement de l'aide financière de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur, à réception des pièces émises par l'équipe en charge de l'animation, aux propriétaires ci-avant mentionnés ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2019 et suivants au chapitre 204, article 20422 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes ou documents nécessaires à l'octroi de la subvention.

**N°113 : Opération de construction neuve de 56 logements locatifs sociaux financés en PLUS, PLAI et PLS – 5/7 Chemin du Suye à Peymeinade - Garantie d'emprunts CDC accordée à IMMOBILIERE MEDITERRANÉE - Contrat de prêt n°93804**

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la mise en place de la garantie totale d'emprunt, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°93804, joint en annexe, faisant partie intégrante de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA d'HLM IMMOBILIERE MEDITERRANEE ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunt, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SA d'HLM IMMOBILIERE MEDITERRANEE ;
- **D'ETABLIR** une convention de réservation de logements, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SA d'HLM IMMOBILIERE MEDITERRANEE ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

**N 114 : Intention de transformation de la convention cadre ACV (Action cœur de Ville) en convention d'ORT ( Opération Revitalisation centre-ville).**

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le périmètre de l'ORT selon le plan joint à la présente délibération;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'ORT ainsi que les éventuels avenants à venir dans la mesure où ce ou ces derniers ne seront pas de nature à dénaturer la convention initiale, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique et/ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **N°115 : Approbation du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'INTEGRER** dans le projet de PDU arrêté les résultats de l'enquête publique et des avis des Personnes Publiques Associées tels qu'annexés dans le mémoire de réponse ;
- **D'APPROUVER** le Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse 2017-2027 ainsi modifié.

## **N°116 : Promotion de la pratique cyclable – Convention de participation financière entre les Communautés d'agglomération Cannes Pays de Lérins, Sophia-Antipolis et du Pays de Grasse avec l'Association « Choisir Le Vélo »**

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de participation financière avec l'association « Choisir le Vélo » dont le projet est joint en annexe ;
- **D'APPROUVER** les modalités techniques, financières et juridiques de cette convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants, ainsi que toute pièce administrative, technique et/ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **N°117 : Convention Tripartite d'entretien du parking de covoiturage de Peymeinade –giratoire de la Liberté**

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la convention tripartite entre le Département des Alpes-Maritimes, la ville de Peymeinade et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant sur l'entretien du parking de covoiturage de Peymeinade jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants, ainsi que toute pièce administrative, technique et/ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente Délibération.

## **N°118 : Tarification Multimodale des Alpes-Maritimes – Convention relative à la mise en place d'une tarification multimodale sur le périmètre des Alpes-Maritimes et de Monaco.**

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention relative à la mise en place d'une tarification multimodale sur le périmètre des Alpes-Maritimes et de Monaco, dont le projet est joint en annexe ;
- **D'APPROUVER** les modalités techniques, financières et juridiques de cette convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants, ainsi que toute pièce administrative, technique et/ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente Délibération.

### **N°119 : Convention de partenariat relative à la desserte en transport à la demande (TAD) à destination des personnes à mobilité réduite (PMR) avec la CA Sophia Antipolis et la CA de Cannes Pays de Lérins**

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le principe général de partenariat des trois Autorités Organisatrices de la Mobilité concernant la desserte en transport à la demande des personnes à mobilité réduite,
- **D'APPROUVER** les modalités d'organisation de la présente convention ci-jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous documents, avenants relatifs à son exécution.

### **N°120 : Versement Transport : Exonération de l'Association ALC (Accompagnement Lieux d'Accueil Carrefour éducatif et social)**

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** à compter du 1er juillet 2019 l'exonération du versement transport au bénéfice de l'unité locale de Grasse de l'Association ALC (SIRET : 78162681700295), intitulé « Centre d'Hébergement habilité par la Protection Judiciaire de la Jeunesse » situ » au 22 Rue Marcel Journet 06130 Grasse,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président à notifier cette décision aux services en charge du recouvrement du versement transport : ACOSS et URSSAF.

### **N°121 : Tarifs Régie des Transports Sillages : Nouveaux Barèmes tarifaires pièces Service de location de Vélo à Assistance Electrique la « Bicyclette du Pays de Grasse».**

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les nouveaux barèmes tarifaires des pièces du service de location de VAE la « Bicyclette du Pays de Grasse », tels que joint en annexe ;
- **DE PRECISER** que cette gamme tarifaire sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant d'accomplir toutes démarches utiles à la mise en œuvre de cette gamme tarifaire et du service de location de vélos à assistance électrique.

### **N°122 : Délégation de la maîtrise d'ouvrage – Clôture opération réseau d'eau potable de la Commune d'Escagnolles**

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE VALIDER** le plan de financement définitif de l'opération selon les tableaux financiers joints en annexes ;
- **DE CLÔTURER** cette opération, en procédant au remboursement des sommes de 465.99 € et 626.16 € résultant des excédents de financement, à la commune d'Escagnolles.

### **N°123 : Délégation de maîtrise d'ouvrage – Travaux d'aménagement du village 2019 de la commune des Mujouls – Attribution d'un fonds de concours**

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux ci-dessus exposés pour un montant de 64 500 € HT, soit 77 400 € TTC ;
- **D'ADOPTER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **D'ACCORDER** un fonds de concours d'un montant de 5 000 € à la commune des Mujouls pour ce projet ;
- **DE SOLLICITER et D'ENCAISSER** pour le compte de la commune, les aides financières auprès du Département des Alpes-Maritimes ;
- **DE PREVOIR** l'inscription budgétaire au BP 2019 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés ou bons de commande ainsi que tous les documents afférents à ce programme.

### **N°124 : Délégation de la maîtrise d'ouvrage – Clôture de l'opération station d'épuration du Hameau des Lattes à Saint-Auban**

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE VALIDER** le plan de financement définitif de l'opération selon la fiche financière détaillée jointe en annexe ;
- **DE CLÔTURER** cette opération, après avoir appelé le solde de la part communale (1 548.23 €), auprès de la commune de Saint-Auban.

### **N°125 : Délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Grasse pour l'aménagement de sept quais de bus sur l'avenue Georges Pompidou et l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny**

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet de mise en conformité des sept arrêts de bus de l'avenue Georges Pompidou et de l'avenue Lattre de Tassigny à Grasse, pour un montant de 73 500 € HT, soit 88 200 € TTC ;
- **DE CONFIER** la maîtrise d'ouvrage des travaux envisagés à la commune de Grasse ;
- **D'ADOPTER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **DE DIRE** que le financement des prestations sera prévu aux budgets 2019 et suivants (section investissement) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe.

## **N° 126 : Syndicat SCOT'OUEST des Alpes-Maritimes – Désignation de nouveaux représentants de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse au sein du Comité Syndical**

Après avoir délibéré, et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DESIGNER** les délégués titulaires et suppléants nommés ci-dessous pour représenter la CAPG au sein du Comité Syndical du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes
  - ❖ Titulaires  
Marc COMBE en remplacement de Serge BERNARDI pour la Commune de Pégomas,  
Ludovic SANCHEZ en remplacement de Fabrice LACHENMAIER pour la Commune du Mas,
  - ❖ Suppléants  
Serge BERNARDI en remplacement de Léopold CAROLINGI pour la Commune de Pégomas,  
Florence SIMON en remplacement de Robert MARCHIVE pour la Commune de Pégomas,  
Thierry TRAVERSINI en remplacement de Lisette ALPOZZO pour la Commune du Mas.

## **N°127 : Projet de Relais d'assistance Maternelle situé sur la Commune de Spéracèdes.**

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE REALISER** le projet Relais d'assistance Maternelle ci-dessus décrit ;
- **DE RECONNAITRE** d'intérêt communautaire l'équipement Relais d'assistance Maternelle qui sera implanté sur la parcelle 2588 située au 3 Chemins de saint Antoine sur la Commune de SPERACEDES,
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à déposer les différentes demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à lancer les marchés afférents à ce projet ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les demandes de financements en rapport avec ce projet,
- **DE DIRE** que la CAPG établira contradictoirement avec la Commune de SPERACEDES le procès- verbal de mise à disposition de ladite propriété.
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2019 et suivants sur les articles budgétaires 2317 chapitre 23

## **N°128 : Attribution d'une subvention à l'ASA Grasse.**

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil de communauté à l'unanimité (abstention : Marie-Claire Liège) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention d'un montant de 15 000 € à l'Association Sportive Automobile de Grasse (ASA) ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019, au chapitre 65, article 6574 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document consécutif à la mise en œuvre de la présente délibération.



**N°129 : Convention avec la Commune de Peymeinade pour la fourniture et livraison de repas et gouters, dans le cadre de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire.**

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention.

**La séance est levée à 15h45.**

Le présent compte-rendu est mis en ligne sur le site internet de la CAPG.

**Fait à Grasse, le**

**Le Président**





**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse  
Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

